



ARRETE n° 421/2022
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES AVANT-MONTS
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
PUISSALICON

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la loi n° 2010-788 dite du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de PUISSALICON en date du 14/11/2013 prescrivant la révision générale de son plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;



Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisés en Conseil Municipal les 10 octobre 2017 et 30 mars 2021 ;

Par délibération du 13 mars 2018 le Conseil Municipal de Puissalicon a donné son accord à la CC des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure de révision générale ;

Par délibération en date du 26 mars 2018 la CC des Avant-Monts a autorisé la poursuite de la procédure en cours ;

Vu la délibération en date du 06 décembre 2021 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas N° 2021DKO173 en date du 17/08/2021 ;

Vu la saisine des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuée le 29/12/2021 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision générale ;

Vu la décision N°E22000039/34 du 12/04/2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du 12 septembre à 8h30 au 12 octobre 2022 à 18h00 à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PUISSALICON,

Article 2 : Monsieur Jacques ARMING, Ingénieur principal territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

Article 3 : Le dossier de PLU arrêté est constitué des pièces suivantes :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement : graphique et écrit,
- liste des servitudes d'utilité publique,
- le plan de prévention des risques d'inondation,
- les annexes sanitaires,
- décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 12/04/2022,
- bilan de la concertation,
- avis des Personnes Publiques Associées

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de PUISSALICON Place de la Barbacane et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h jours fériés exclus.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur une tablette numérique en Mairie de PUISSALICON et à la Communauté de Communes les Avant-Monts ZAE l'Audacieuse MAGALAS (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h jours fériés exclus).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier dématérialisé sera aussi disponible sur le site internet suivant : <http://revision-generale-plu-puissalicon.enquetepublique.net> et sur le site internet de la CC des Avant-Monts : <http://www.avant-monts.fr/enquetes-publiques-2/>

Un registre dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://revision-generale-plu-puissalicon.enquetepublique.net>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet soit sur le registre dématérialisé soit par mail à l'adresse suivante : revision-generale-plu-puissalicon@enquetepublique.net ou enfin les adresser au Commissaire enquêteur par écrit à la CC des Avant-Monts ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS à l'attention du service urbanisme et aménagement du territoire.



Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place sur le site <http://revision-generale-plu-puissalicon.enquetepublique.net>

Article 4 : Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale N°2021DKO173 en date du 17/08/2021 décidant que le présent projet de révision générale du POS et transformation en PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de PUISSALICON aux dates et heures suivantes :

- le 12 septembre 2022 de 8h30 à 12h
- le 03 octobre 2022 de 14h à 18h
- le 12 octobre 2022 de 14h à 18h

Il pourra recevoir également sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

La réception du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires appropriées.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département de l'Hérault :

- Le Midi Libre
- Hérault Tribune.com

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux suivants :

- * CC les Avant-Monts
- * Mairie de Puissalicon
- * secteur Sabalou
- * secteur Puech Navaque
- * secteur cave coopérative
- * secteur Route d'Espondeilhan
- * Entrée de ville (D18 avenue de la Gare)



Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts <http://www.avant-monts.fr/enquetes-publiques-2/> et sur <http://revision-generale-plu-puissalicon.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions et avis motivé, cela en exemplaires papiers et au format PDF.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivé au Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie de PUISSALICON, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante <http://www.avant-monts.fr/enquetes-publiques-2/>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du POS et transformation en PLU de PUISSALICON, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts pour approbation.



Article 9 : Une copie du rapport, des conclusions et avis motivé de Monsieur le commissaire enquêteur sera communiquée par le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts au Préfet.

Article 10 : Monsieur le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, Monsieur le Maire de PUISSALICON et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magalas, le 25 juillet 2022

Le Président,

Monsieur BOUTES Francis